

COMMISSION REGIONALE DE L'ORGANISATION

SAISON 2024 – 2025

REUNION DU 29.AVRIL.2025

MEMBRES PRESENTS

MESSIEURS

CHAKOUR MOURAD

DEHEMCHI NAAMANE

GUERRADI

1°) TRAITEMENT DES AFFAIRES

Affaire n° 75 Rencontre HB.C.LAID - JSM.SKIKDA (U 19) DU 18/04/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe JSMS (U 19) sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que l'équipe JSMS (U 19) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** que la rencontre est programmée le 18.04.2025 (10H00) à C.LAID STADE OPOW
- **Attendu** que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- **Par ces motifs** : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe JSMS (U 19) et en attribue le gain à l'équipe HBCL (U 19) par le score de 03 à 00
- **Une amende de 15.000 DA est infligée au club JSMS payable dans un délai d'Un Mois (Conformément au Circulaire de la FAF du 15.11.2023 (1^{er} Infraction)**

Affaire n° 76 Rencontre AE.E.EULMA - HB.C.LAID (U 19) DU 17/01/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport- de l'arbitre
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence du Médecin du club AEE sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que le Médecin du Club AE.EULMA ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie
- **Attendu** que le club qui reçoit doit obligatoirement s'assurer de la présence du Médecin et d'une Ambulance pour toute rencontre de football
- **Attendu** que l'absence du Médecin est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- **Par ces motifs** : la Commission décide Match perdu par pénalité à l'équipe AE.EULMA (U19) pour en attribuer le gain au club HB.C.LAID (U19) par le score de 03 à 00 (Conformément au Circulaire de la FAF du 15.11.2023
- **En outre** une amende de 15.000 DA est infligée au club AE.E.EULMA payable dans un délai d'un Mois (1^{er} Infraction)